



**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
DE LA TOURNEE DANGLADE
« EXPOSITION DES DINOSAURES »**

II – 2024 – 155

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2, Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles **L.122-5**, **R.164-3** et **R.143-39**,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles **R.162-8** à **R. 162-13** du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles **R.164-2** et **R1.164-4** du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la délibération du 27 novembre 2018 relative à l'actualisation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public et droits de place,

CONSIDERANT la réception de la demande d'implantation du chapiteau EXPOSITION DE DINOSAURES DANGLADE L'EXPOSITION DES DINOSAURES en date du 16 mai 2024, et sollicitant par ailleurs d'occuper le domaine public du 2 au 7 juillet 2024,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Claude du 27 juin 2024 et l'avis favorable de cette commission,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement DANGLADE est autorisé à s'installer sur le parking Duparchy (Rue du Moulin Lacroix) du lundi 2 juillet au dimanche 7 juillet 2024.

ARTICLE 2 : L'établissement DANGLADE, de type CTS classé en 3^{ème} catégorie est autorisé sous conditions portées en l'article 1 du présent arrêté, à ouvrir au public pour les représentations déclarées à savoir :

- Le samedi 6 juillet de 14h30 à 18h30
- Le dimanche 7 juillet de 14h30 à 18h30

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Un exemplaire sera notifié à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Claude, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Saint-Claude, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Claude et à l'exploitant des Dinosaures "DANGLADE".

Fait à Saint-Claude, le 27 juin 2024
Le Maire Jean-Louis MILLET